



République Française
Département SEINE ET MARNE
Communauté de Communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	28	42

Vote
A l'unanimité
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 12 Mars à 18:50, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 06/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 06/03/2024.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie, DUTRIAUX Nathalie, MOTHRE Béatrice, NINERAILLES Brigitte, SALAZAR Joëlle, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, MM : ANTHOINE Emmanuel, BELFIORE Elio, CALVET Jean, CHANUSSOT Jean-Marc, GROSLEVIN Gilles, JAROSSAY Gilbert, JEANNIN Hervé, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice, NESTEL Gilles, POIRIER Daniel, REMOND Bruno, ROUSSELET Gérard, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LUCZAK Daisy à M. CHANUSSOT Jean-Marc, PASQUET Hélène à Mme BALLABENE Sandra, PONSARDIN Catherine à Mme NINERAILLES Brigitte, VIEIRA Patricia à Mme BOISGONTIER Béatrice, MM : BARBERI Serge à Mme VIBERT Nicole, CASEAUX Hubert à M. GROSLEVIN Gilles, GERMAIN Jean-Luc à M. VIGIER Mathias, LAGÜES-BAGET Yves à Mme SALAZAR Joëlle, PRIOUX Pierre-François à Mme VAROQUI Geneviève, RACINE Pierre à M. MEDEIROS Manuel, ROMAIN Emilien à M. MOTTE Patrice, ROSSIGNEUX Gilles à M. POIRIER Daniel, SAINT-JALMES Patrice à M. SAOUT Louis Marie, THIÉRIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian

Absent(s) : Mmes : BARRES Fabienne, GIRAULT Muriel, HELLIAS Aline, KUBIAK Françoise, TAMATA-VARIN Marième, MM : BETTENCOURT François, CAMEK Julien, CHAMPIN Gérard, GUECHATI Amin, WOCHENMAYER Jonathan

A été nommé(e) secrétaire : M. BELFIORE Elio

2024_28 – Services publics de l'eau potable : rapport du Président sur le mode de gestion et lancement de deux nouveaux contrats de DSP

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code de la Commande Publique (CCP) et notamment la Troisième Partie relative aux Concessions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 1411-1 et suivants,

Vu le rapport du Président joint en annexe, présentant la démarche et les motifs du choix de recourir à une délégation de service public pour les communes de Blandy-les-Tours, Bombon, Champdeuil, Chatillon-la-Borde, Crisenoy, Fontaine-le-Port, Fouju, le

Chatelet-en-Brie, Moisenay et Sivry-Courtry et pour la commune de Chaumes-en-Brie, ainsi que les caractéristiques générales des futurs contrats d'exploitation de ces Services d'Eau Potable,

Considérant que la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux est compétente sur son territoire en matière d'eau potable,

Considérant que l'échéance prévue de ces contrats au 31 décembre 2022 a conduit la Communauté de Communes à mener une réflexion sur le futur mode de gestion du service conformément à l'article L. 1411-4 du CGCT,

Considérant qu'avec l'aide d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, la Communauté de Communes a engagé une réflexion sur l'organisation et la rationalisation de la gestion des services publics d'eau potable conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du CGCT,

Considérant après l'analyse des deux modes de gestion s'offrant à elle (Gestion directe ou gestion Déléguée) pour chaque contrat que :

- La Communauté de Communes ne dispose pas à ce jour des moyens techniques et humains pour assurer la gestion directe du Service,
- La Communauté de Communes ne souhaite pas réaliser d'investissements importants pour remplacer les moyens techniques détenus actuellement par les Délégués,
- La Communauté de Communes souhaite affecter ses moyens humains au contrôle et au suivi du travail du Délégué,
- La gestion des ouvrages d'assainissement est optimisée par une mutualisation et une synergie entre les contrats de DSP de son territoire.

Considérant que le périmètre contractuel doit être défini, étant donné la localisation des communes concernées par le renouvellement du mode de gestion,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire **DÉCIDE** :

- **D'ECARTER** le mode de gestion en régie Directe.
- **DE RETENIR** le principe d'une délégation de service public pour assurer l'exploitation des ouvrages d'eau potable des communes Blandy-les-Tours, Bombon, Champdeuil, Chatillon-la-Borde, Crisenoy, Fontaine-le-Port, Fouju, le Chatelet-en-Brie, Moisenay et Sivry-Courtry (soit le périmètre dit « Centre Eau ») et pour la commune de Chaumes-en-Brie avec deux contrats établis pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **D'APPROUVER** les caractéristiques essentielles des Délégations telles que décrites dans le rapport de présentation annexé.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes à entreprendre les démarches nécessaires (notamment publicité et recueil des offres) et à signer tous actes afférents à ce dossier, afin de mener à bien les procédures de délégation de Service Public prévue par le Code de la Commande Publique (Troisième Partie) et les dispositions des articles L1411-1 et suivant du Code Général

de Collectivités Territoriales, pour les deux contrats d'exploitation des ouvrages d'eau potable du périmètre dit « Centre Eau » et de la commune de Chaumes-en-Brie.

- **DE SE RESERVER** le droit de déclarer les procédures de délégation de Service Public sans suite, en particulier si aucune offre ne répondait aux attentes techniques et financières de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En Communauté de Communes, le 13/03/2024
Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,
M. BELFIORE Elio



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024



ID : 077-200070779-20240312-2024_28-DE

